

AR PREFECTURE

043-254300395-20210415-CR01042021BIS-AU

Regu le 20/04/2021

**SYMPTTOM**



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers  
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

**SYMPTTOM / LM**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM  
DU JEUDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2021**

Date de convocation : le 11 mars 2021

Le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 à 20h00, le comité syndical du SYMPTTOM s'est réuni à la salle de La Capitelle, à MONISTROL sur LOIRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

**Etaient présents :**

Les membres titulaires, ci-après (21) :

- Mme ARSAC-DELAIGUE Nathalie
- Mme BAYET Evelyne
- M. BORY René pour suppléance de M. JOLIVET Guy
- M. BENEVENT Thierry
- M. BONNEFOY Christian
- M. BONNISSOL Fabien
- M. CAPPY Laurent
- M. CONVERS Michel
- Mme DEFOUR Anne
- M. DUBOUCHET Éric, vice-Président
- M. FOURNIER Alain
- M. GESSEN Philippe
- Mme GIRAUD Josiane
- M. LIOGIER Pierre
- M. LYONNET Jean Paul, Président
- M. MARTIN Alain
- M. MEILLER Pascal
- M. MONCHER Jean-Pierre
- M. MONDON Michel
- M. MOUNIER Anthony
- M. RIFFARD Patrick

**Etaient absents excusés :**

Les membres, ci-après (15) :

- M. ASTIER Thierry
- M. AULAGNIER Jean-Paul
- M. BARRY Bernard
- M. BRAYE Yves
- M. CELLE Jean-Paul
- M. FREYSSENET Dominique
- M. GIBERT Christian
- M. GUINTA Calogero
- M. GROS Éric
- M. JOLIVET, suppléé par M. BORY René
- Mme LARDON Karine
- Mme MANGIARACINA Annie
- M. MOREL Pierre
- M. ROUCHOUSE Didier
- Mme ROUX Justine

ସରସର

A l'ouverture de la séance, à 20h00, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2020 dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

ସରସର

#### ❖ FINANCES

##### ➤ Présentation du travail mené par le COPIL Finances

Monsieur Le Président présente le travail mené par le COPIL finances.

Dans un premier temps, les charges de personnel ont été augmentées. En effet, les charges de personnel avaient fait l'objet d'une décision modificative à la baisse en 2020 suite au décès du Directeur du SYMPTTOM en juillet 2020 et en raison de l'arrêt des contrats de certains agents des déchetteries dans le cadre du premier confinement du COVID-19. Cette année il faut donc prévoir les salaires sur l'année complète.

Par ailleurs, il a été décidé d'augmenter le budget notamment pour les contrats estivaux, pour renforcer les équipes pour ces périodes chargées pendant lesquelles la population en déchetteries augmente sensiblement et où les agents font face à une croissance des incivilités.

Dans un second temps, le COPIL s'est penché sur la projection des capacités d'enfouissement de l'ISDND : il reste en effet un peu moins de 14 000 tonnes, il faut donc peut-être envisager de faire partir les ordures ménagères du territoire avant la fin de l'année 2021 vers un autre site, type centre de tri et de traitement, dans le but de conserver une capacité d'enfouissement pour les déchets ultimes et DIB du territoire au moins jusqu'à fin 2021, voire début 2022.

Par la même, il faut noter la baisse des tonnages enfouis qui a diminué les recettes prévues en 2020 (soit un manque à gagner de 200 000 €, correspondant à 2000 tonnes de moins enfouies par rapport au budget 2020). Enfin, il faudra certainement envisager la hausse des contributions versées par les Communautés de Communes du SYMPTTOM, qui n'ont jamais été augmentées jusqu'alors de façon aussi importante.

➤ Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal SYMPTTOM

Chaque délégué a reçu préalablement à la présente séance, le document budgétaire dont il est question.

Monsieur le Président invite M. DUBOEUF Oliver, directeur financier, à présenter les comptes. M. DUBOEUF Oliver rappelle que la comptabilité de l'ordonnateur doit être constatée au 31 décembre, en conformité avec celle du comptable. Pour la partie compte de gestion, il y a un déficit de 730 000€ en investissement et un excédent de 358 000 € en exploitation, ce qui donne un déficit sur l'exercice de -371 000€. Si l'on intègre là-dessus les résultats reportés de l'exercice antérieur, soit 427 000 €, alors on clôture l'exercice au 31/12/2020 avec un fond de roulement de 56 000€. A cela il faut ajouter la variation des recettes et de dépenses d'investissement du reste à réaliser, c'est-à-dire les dépenses engagées et non liquidées, ainsi que les recettes certaines et non versées en fin d'année. Au final, la variation de reste à réaliser donne un excédent de 76 000€, soit une clôture de résultat à +132 000€. C'est donc ce fond de roulement qui est repris sur le budget 2021.

Monsieur Le Président reprend la parole et souligne le fait qu'il y a déjà un écart de quasiment 300 000€ entre le budget 2020 et le budget 2021 car le budget 2020 avait été bâti sur un excédent 2019 de 427 000€.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions relatives aux comptes 2020. Monsieur le Président sort de la salle et laisse l'assemblée procéder au vote des comptes.

Monsieur DUBOUCHET Eric, vice-Président, prend le relais pour les votes des comptes : le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, n'appelant aucune observation, ni réserve de l'assemblée, est approuvé à l'unanimité.

➤ Approbation du compte administratif 2020 du budget principal SYMPTTOM

Sous la présidence de Monsieur DUBOUCHET Eric, Président de séance, le comité syndical, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs 2020 du SYMPTTOM ; Monsieur Jean-Paul LYONNET qui a quitté la salle, n'a pas pris part au vote.



Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le tableau des tonnages enfouis qui leur a été fourni avec la proposition de budget primitif 2021 : il est fait le détail par type de déchets enfouis, soit :

- Les ordures ménagères
- Les encombrants
- Les boues
- Les déchets d'ALTRIOM
- Les matériaux de recouvrement
- Les sables
- Les DIB

Pour 2020, ce sont au total plus de 18 500 tonnes enfouies, alors que pour 2021, on envisage une baisse sensible à 13 500 tonnes à enfouir. Cette baisse s'explique notamment, pour la part des DIB, à la mise en œuvre depuis quelques années du tri 5 flux qui permet le tri en amont et qui fait diminuer les tonnages emmenés à l'enfouissement.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur GESSEN Phillipe, délégué de la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron, demande ce que comprennent les matériaux de recouvrement.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit des déchets de cartonnerie pour lesquels le SYMPTTOM avait eu une dérogation. Suite aux tonnages excessifs apportés dans cette catégorie et de leur provenance (Drôme), la DREAL avait sommé le SYMPTTOM de ne plus prendre ce type de déchets sur son site d'enfouissement, d'où leur diminution. Monsieur le Président donne d'autres exemples de matériaux de recouvrement.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Président passe aux recettes de fonctionnement. On retrouve ici le report excédentaire du budget de fonctionnement pour 132 000€, précédemment délibéré par l'assemblée dans le point relatif à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020. On retrouve également les recettes de vente des composteurs et la facturation des DIB et des matériaux de recouvrement. Par ailleurs, entrent dans les recettes de fonctionnement, les participations des collectivités. Ces participations augmentent de manières conséquentes, d'une part parce qu'elles n'ont pas été revues à la hausse depuis plusieurs années et d'autre part parce que le budget 2021 est établi avec des tonnages prévisionnels moindres, comme expliqué précédemment, sans oublier que la charge financière se monte quasiment à 1 million d'euros aujourd'hui. Les participations des deux Communautés de Communes permettent donc par leur hausse, de maintenir l'équilibre du budget 2021. Dans les recettes, se trouvent également la reprise de la provision exceptionnelle actée en début de séance et les emprunts.

Dans le budget, sont également prévues quelques immobilisations, notamment dans le cadre du contrôle d'accès aux déchetteries. Ce point sera évoqué plus tard par Monsieur le Vice-Président lorsqu'il présentera les travaux menés par le COPIL déchetteries.

Concernant les dépenses d'investissement, pour l'ISDND, le SYMPTTOM envisage de terminer les rehausses en cours. La couverture du casier F quant à elle, sera reportée en 2022 si le casier est plein d'ici le 31 décembre 2021.

Il y aura par ailleurs, des travaux à terminer sur le casier D suite à l'avenant signé en 2020. Des travaux de mise aux normes (et analyses en fonctionnement) seront à prévoir notamment suite aux demandes de la DREAL.

Il est aussi prévu de mettre en place, par le biais du service des eaux de la Commune de Monistrol sur Loire, un système de télégestion des pompes de lixiviats pour être alerté rapidement en cas de dysfonctionnement au niveau des lagunes ou des pompes. A ce titre, comme les autres années, un montant dans le budget est alloué au remplacement de pompes en cas de panne. Sur cette ligne, on retrouve également la prévision de budget pour l'installation d'un système de récupération des biogaz, les études à prévoir et les annonces pour l'éventuel marché à passer (le sujet sera évoqué plus tard dans la séance).

Concernant le budget à prévoir pour le fonctionnement des déchetteries, Monsieur le Président laisse Monsieur le vice-Président présenter les actions prévues pour 2021. Monsieur le vice-Président prend la parole et aborde le point prévu sur la présentation du travail mené par le COPIL déchetteries.

Monsieur le vice-Président commence par la problématique des déchets verts qui sont produits par trois types de population : les collectivités, les professionnels et les particuliers. Pour les collectivités, l'accès leur sera interdit pour ce type de déchets. Pour les professionnels il faudra s'adapter aux tailles de leur structure et donc aux quantités de déchets verts qu'ils produisent pour trouver pour eux et avec eux les meilleures solutions de diminution de leur production de déchets verts. Enfin pour les usagers particuliers, les apports de déchets verts seront toujours acceptés, même s'il faudra promouvoir en amont leur gestion propre.

Concernant l'accès global des professionnels en déchetterie, il a été décidé par consensus de leur appliquer une tarification. Sa mise en œuvre sera bien évidemment à définir et affiner. En tout état de cause, la mise en place de barrières avec un système de badges ou de carte d'accès est sérieusement envisagée, au moins pour les professionnels.

Dans cette optique, le SYMPTTOM devra faire en amont une grosse campagne de communication et la mise en place opérationnelle d'un tel système ne se fera pas avant janvier, voire juillet 2022, afin d'anticiper au mieux tous ces changements.

En ce sens le COPIL Déchetterie sera amené à se réunir à nouveau pour avancer sur le sujet et le budget 2021 a été prévu en conséquence pour mener à bien le projet (barrières, aménagements, badges, cartes, logiciels, etc...).

Monsieur LIOGER Pierre, délégué de la Communauté de Communes des Sucs, demande si le contrôle d'accès serait mis en place pour tous les publics ou uniquement pour les professionnels.

Monsieur le vice-Président, répond que cela n'est pas encore très clairement défini et que cela fera partie des réflexions à mener avec le COPIL déchetterie qui travaille au projet. Il semblerait néanmoins que l'on tende à limiter l'accès uniquement aux professionnels ; les particuliers seront certes « stoppés » physiquement par les barrières, mais pourront vraisemblablement rentrer sans badges ou cartes. Le but étant in fine, que l'accès aux trois déchetteries du territoire reste fluide.

Monsieur MEILLER Pascal, délégué de la Communauté de Communes des Sucs, revient sur la pertinence du coût de la gestion de la problématique des déchets verts. La question étant de savoir si la mise en œuvre d'un tel système ne reviendrait pas plus chère à terme, que le coût actuel que représentent l'apport des déchets verts en déchetterie.

Monsieur le vice-Président rappelle que ce système serait mis en place pour l'ensemble des déchets produits par les professionnels, et pas uniquement pour leurs déchets verts.

Monsieur MEILLER Pascal, délégué de la Communauté de Communes des Sucs, acquiesce et répond que cette vision plus large rend en effet l'investissement plus pertinent.

Monsieur le Président intervient et précise que cela reste une évaluation de l'investissement à prévoir, faite sur la base de devis et de renseignements pris par le COPIL déchetteries et les équipes du SYMPTTOM.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et revient au sujet en cours de discussion qu'est le budget primitif pour 2021.

Mme ARSAC-DELAIGUE Nathalie, déléguée de la Communauté de Communes des Sucs, rappelle que la tendance est à une réduction globale de la production des déchets au sens large (on parle de -25% sur 10 ans) et qu'en ce sens, il paraît étonnant de ne pas avoir au budget 2021, une ligne allouée à la prévention des déchets.

Monsieur le Président répond que la prévention est incluse dans la ligne dédiée à la communication du SYMPTTOM, ligne qui figure au budget 2021 à hauteur 9 000€. Par ailleurs, l'achat des composteurs, pour 45 000€ d'investissement et 33 000€ de retours pour leur revente, fait partie intégrante d'une politique de prévention.

Mme ARSAC-DELAIGUE Nathalie, déléguée de la Communauté de Communes des Sucs, demande si la prévention ne se fera que par ces opérations d'achat de composteurs.

Monsieur le Président répond qu'en effet, il a été décidé par le bureau d'axer dans un premier temps, la prévention sur ce type d'opérations auprès des usagers et par voie de conséquences, d'aider à la diminution de la production d'ordures ménagères. Il est difficile d'aller plus loin dans la mesure où ni le SYMPTTOM, ni les collectivités n'ont actuellement la main sur l'évolution des consignes de tri, notamment concernant le tri sélectif.

Mme ARSAC-DELAIGUE Nathalie, déléguée de la Communauté de Communes des Sucs, demande si l'on ne peut pas tout de même « élargir » nos consignes de tri, car « si notre tri était mieux fait en amont, on réduirait déjà les déchets ultimes ».

Monsieur le Président répond que l'on pourrait certainement améliorer le tri par rapport à ce qui est fait actuellement mais qu'on ne peut pas élaborer de nouvelles consignes de tri tant qu'il n'y a pas au bout, une structure capable de trier plus finement que ce qui est fait aujourd'hui. Il ne sert donc à rien d'être « en avance » sur les consignes de tri si les déchets se retrouvent à terme au même endroit, faute de technologie de tri plus efficace. Il faut attendre une nouvelle usine qui devrait voir le jour sur la région stéphanoise dans les années à venir.

Monsieur le vice-Président prend la parole et souligne que l'on peut avancer sur la communication, ce qui est déjà fait. Il faut être prudent en revanche sur les nouvelles consignes de tri. Monsieur le vice-Président prend l'exemple du pot de yaourt qui à ce jour n'est pas traité : si on le met au tri on paie double, car il arrive par le bac jaune, est refusé et est retourné à l'enfouissement. Cela fait augmenter les coûts, alors que des efforts de tri sont faits en amont. C'est en cela qu'il faut attendre d'avoir des solutions de tri opérationnelles et adaptées, mais cela ne se fera pas avant 2024.

Mme ARSAC-DELAIGUE Nathalie, déléguée de la Communauté de Communes des Sucs, précise ne pas vouloir aller aussi loin, mais que le fait de ne plus voir de bouteilles en plastique par exemple dans la poubelle verte serait déjà un grand pas.

Monsieur le vice-Président confirme et pense qu'une campagne de communication peut être faite en ce sens effectivement, par l'intermédiaire d'affiches.

Mme ARSAC-DELAIGUE Nathalie, déléguée de la Communauté de Communes des Sucs, précise que la communication doit être visuelle, claire et simple. Il faut que l'information soit « visible, plus que lisible », pour être abordable par tous et pour tous.

Monsieur CAPPY Laurent, délégué de la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron, intervient pour rappeler que la compétence principale du SYMPTTOM est avant tout le traitement des déchets et que même si un budget communication est prévu, il n'est pas de son ressort de supporter l'ensemble de la politique de prévention des déchets. Cette compétence appartient aux Communautés de Communes qui ont prévu pour 2021 des budgets

conséquents pour la prévention au niveau de la collecte des déchets. Le SYMPTTOM intervenant sur le traitement des déchets, a prévu d'axer sa communication sur l'achat et la revente des composteurs.

Mme ARSAC-DELAIGUE Nathalie, déléguée de la Communauté de Communes des Sucs, remercie M. CAPPY de cette précision.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur MEILLER Pascal, délégué de la Communauté de Communes des Sucs, souhaite, pour avancer dans la réduction des déchets, savoir si une action est possible pour promouvoir l'eau du robinet. En effet, cela pourrait grandement contribuer à la réduction des déchets plastiques notamment.

Monsieur le Président estime qu'il n'est pas de la compétence du SYMPTTOM de communiquer sur la promotion de l'eau du robinet du territoire. Le SYMPTTOM pourra éventuellement, simplement relayer l'information vers les régies, les collectivités compétentes et les entreprises privées qui distribuent l'eau. Monsieur le Président précise que le discours va déjà dans ce sens, notamment lors des interventions faites par les équipes du SYMPTTOM, mais qu'il sera difficile d'aller plus loin, tant au niveau de la compétence, qu'au niveau budgétaire.

Monsieur MEILLER Pascal, délégué de la Communauté de Communes des Sucs, comprend et lance l'appel aux délégués présents pour qu'ils relayent l'information auprès de leur collectivité respective.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le budget 2021. Aucune question n'est soulevée par l'assemblée.

Monsieur le Président soumet alors à l'approbation du comité syndical le vote du budget primitif de l'exercice 2021.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie l'assemblée de l'effort consenti.

Monsieur LIOGER Pierre, délégué de la Communauté de Communes des Sucs, pour finir, s'interroge sur l'impact du budget du SYMPTTOM sur la TEOM (Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères) des collectivités : il faudra savoir expliquer pourquoi elle augmente ainsi.

Monsieur le vice-Président précise qu'il sera du ressort des Communautés de Communes qui la fixent la TEOM, de faire leur choix d'axe de communication. Monsieur le Président souligne également que la TEOM ne dépend pas uniquement des participations versées par les Communautés de Communes au SYMPTTOM, mais aussi du coût de la collecte supporté pour et par ces dernières.

## ❖ DECHETTERIES

- Présentation des solutions envisagées pour contrôler l'accès des professionnels en déchetterie suite au travail engagé par le COPIL Déchetteries

Monsieur le Président rappelle que M. DUBOUCHET, Vice-président a déjà abordé ce point précédemment en présentant les solutions envisagées (Cf la présentation faite lors des discussions dans le cadre du vote du budget primitif 2021).

## ❖ ISDND

- Proposition d'adhésion des collectivités du territoire au SYMPTTOM pour le traitement des déchets

Monsieur le Président rappelle qu'une étude a été demandée par les différents syndicats de la région pour définir le bien-fondé d'une mutualisation des sites et solutions existants. Le seul site viable et ayant des autorisations pour rester ouvert étant l'ISDND de Monistrol sur Loire, il a été jugé opportun d'élargir le périmètre du SYMPTTOM aux collectivités adhérentes pour l'exercice de la compétence traitement.

Sont concernés, les Communautés d'agglomération du Puy-en-Velay, le SICTOM Entre Monts et Vallées, le SICTOM Velay-Pilat, le SICTOM Emblavez-Meygal et le SICTOM Monts du Forez dont les assemblées délibérantes respectives devront donner leur accord.

Monsieur le Président rappelle que l'étude a été présentée le 22 mars 2021 aux élus de la Communauté de Communes des Sucs et le 30 mars 2021 aux élus de la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron.

Cette étude a permis de voir que toutes les collectivités, sauf le SYMPTTOM, sont déjà en marché avec ALTRIOM. C'est pour cela que le budget a été défini de façon à ce que les ordures ménagères du territoire partent avant la fin de l'année 2021 vers ALTRIOM ou une autre structure du même type. C'est aussi pour cette raison qu'il faudra envisager de faire un marché commun d'ici la rentrée 2021 avec l'une ou l'autre des collectivités adhérentes, pour qu'à terme, le nouveau syndicat puisse harmoniser les échéances des marchés et passer un marché unique.

Monsieur le Président demande si tous les délégués présents ont eu accès à cette étude. Tous les délégués confirment l'avoir eu.

Cette étude fait apparaître la possibilité de traitement mutualisé des ordures ménagères avec ALTRIOM et la possibilité d'enfouissement mutualisé sur le site de Monistrol sur Loire des déchets ultimes provenant d'ALTRIOM, des DIB et des encombrants de déchetteries. A noter que

des déchetteries industrielles privées sont en train de voir le jour sur le territoire et demandent d'avoir un exutoire pour leurs déchets ultimes. La volonté politique ici est d'accepter de rendre ce service aux acteurs industriels du secteur.

Monsieur le Président rappelle que la problématique soulevée par certains élus est de dire qu'en effet, le traitement et le tri par ALTRIOM est envisageable, mais que la valorisation du CSR doit trouver une solution pérenne pour ne pas augmenter de façon significative les tonnages de déchets ultimes qui reviendraient à l'enfouissement. Monsieur le Président insiste sur le fait que, à ce jour, le CSR est en partie valorisé, mais qu'une partie importante ne l'est pas. C'est pour cela qu'en parallèle, il y a un projet de construction d'une unité de valorisation énergétique sur le territoire pour permettre le traitement de ce CRS, qui était envoyé auparavant vers l'Allemagne, la Chine et autres pays qui savaient traiter ces déchets ultimes. Monsieur le Président précise qu'il ne souhaite pas de cette « chaudière » soit installée à Monistrol sur Loire dans la mesure où la commune accueille déjà le centre d'enfouissement du département.

Une fois que tous les tenants et aboutissants ont été mis bout à bout, on peut analyser les chiffres : la participation des collectivités est essentielle en amont cette année et, après mutualisation, l'année prochaine, les collectivités adhérentes deviendront elles aussi contributaires. Malgré cet impact financier et suite à l'étude menée, seul le centre d'enfouissement et donc le SYMPTTOM est compétent pour le traitement des déchets du territoire et qui serait donc en mesure d'être la base du syndicat départemental.

Monsieur le Président énonce donc la démarche qui a été retenue pour la mise en place rapide du syndicat départemental :

- Le SYMPTTOM délibère pour accepter une première modification des statuts du SYMPTTOM (en son article 1) et par la même, l'adhésion de principe des collectivités adhérentes précitées :
  - la Communautés d'agglomération du Puy-en-Velay
  - le SICTOM Entre Monts et Vallées
  - le SICTOM Velay-Pilat
  - le SICTOM Emblavez-Meygal
  - le SICTOM Monts du Forez
- Les collectivités adhérentes délibèrent en interne pour acter leur adhésion au SYMPTTOM.
- Dans un délai de 3 mois incompressible, les collectivités composant initialement le SYMPTTOM (c'est-à-dire les Communautés de Communes des Sucs et des Marches du Velay – Rochebaron) délibèrent à leur tour pour accepter l'adhésion des nouvelles collectivités.

- En dernier lieu, les statuts du SYMPTTOM seront modifiés dans leur ensemble, par arrêté préfectoral, et après rencontre et discussion entre toutes les collectivités adhérentes.

Monsieur GESSEN Phillipe, délégué de la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron, prend la parole et demande si des délibérations seront aussi à prendre au sein de toutes les communes qui composent les Communautés de Communes des Sucs et des Marches du Velay-Rochebaron.

Monsieur le Président répond par la négative en précisant que les communes ne sont pas compétentes et que se sont bien les deux Communautés de Communes qui ont initialement attribué au SYMPTTOM sa compétence, donc en cela c'est bien à elles seules de délibérer.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur LIOGER Pierre, délégué de la Communauté de Communes des Sucs, pose la question du calendrier : le nouveau SYMPTTOM prendrait donc effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ? Monsieur LIOGER Pierre, délégué de la Communauté de Communes des Sucs, demande également si le projet de nouveau casier a bien pris en compte le nouveau syndicat.

Monsieur le Président confirme que c'est le but en effet, si l'accord est donné ce soir par l'assemblée délibérante et au vu des délais administratifs incompressibles, pour que le nouveau syndicat départemental de traitement puisse voir le jour dès janvier 2022.

Monsieur le Président insiste sur la volonté politique d'une mutualisation totale et complète. En effet, la mutualisation pourrait se faire à moins grande échelle, mais les élus de l'ensemble des collectivités ont fait le choix de partir vers une mutualisation plus poussée. Cela reviendra donc à mutualiser le traitement des déchets certes, mais aussi la dette, la gestion après fermeture des sites d'enfouissement du département, la gestion de catastrophes qui pourraient avoir lieu, etc... Au niveau de la gouvernance, il faudra également faire le choix d'une personne qui soit du secteur dans l'idéal pour être aux cotés des vice-présidents représentant chacun des adhérents. Toutes les collectivités seront représentées dans l'assemblée délibérante du nouveau SYMPTTOM.

Monsieur le Président rappelle enfin que tout ce projet a aussi pour but final de mieux gérer nos déchets localement, de valoriser un maximum et d'enfouir un minimum.

Monsieur MEILLER Pascal, délégué de la Communauté de Communes des Sucs, intervient en consentant que l'objectif d'un tel projet est louable, mais s'interroge quant aux incertitudes sur les degrés de mutualisation.

Monsieur le Président rappelle que la volonté de l'ensemble des syndicats et autres collectivités adhérentes est bien d'aller vers une mutualisation complète.

Monsieur MEILLER Pascal, délégué de la Communauté de Communes des Sucs, estime que financièrement c'est donc l'hypothèse retenue de mutualisation totale qui est la plus favorable au SYMPTTOM.

Monsieur le Président confirme, mais rappelle que cela implique aussi de conserver le centre d'enfouissement sur la Commune de Monistrol sur Loire et de devenir un centre d'enfouissement départemental.

Monsieur MEILLER Pascal, délégué de la Communauté de Communes des Sucs, se pose la question de la situation des CSR qui reste ambiguë à son sens car nous ne sommes pas sûrs d'avoir une solution de valorisation à terme. Ne risque-t-on pas de dépasser les tonnages enfouis ? Le risque n'est-il pas de devoir envoyer nos déchets ultimes vers d'autres structures, faute de place ?

Monsieur le Président répond que les calculs de capacité ont été faits en connaissance de cause. Il ne faut pas oublier que la valorisation du CSR n'est pas nouvelle, que des solutions existent déjà, notamment dans les pays vers lesquels nos CSR étaient envoyés. On est donc tout à fait capables de le faire. On peut certes être septique sur l'arrivée d'une « chaudière » sur le territoire, mais il faut croire en ce projet car cela peut-être une bonne solution.

M. DUBOUCHET prend la parole et pense que le CSR va devenir, au niveau national, une solution complémentaire du gaz. Ce système sera-t-il mis en place sur un périmètre proche, cela est à définir, mais il fait partie des solutions d'avenir à envisager sérieusement et sereinement. Le CSR a de l'avenir. Il ne faut oublier que, quoi qu'il arrive, le centre d'enfouissement ne pourra pas dépasser ses capacités de 22 500 tonnes. M. DUBOUCHET rappelle aussi que ce ne sont pas des ordures ménagères qui sont enfouies, mais des déchets ultimes, ce qui est très différent en termes de pollution, puisque nos ordures seront triées, traitées et recyclées. Au niveau écologique, la mutualisation est donc un avantage non négligeable, du fait de la possibilité d'une meilleure gestion des déchets et donc d'une meilleure valorisation, et d'autre part du fait du traitement local des ordures ménagères et déchets ultimes.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur LIOGER Pierre, délégué de la Communauté de Communes des Sucs, admet que la réflexion est bonne. Cependant, ne serait-il pas judicieux de mettre en place des redevances qui soient incitatives ?

Monsieur le Président rappelle que le sujet a été abordé en effet, avec les Communautés de Communes puisque ce sont elles qui sont compétentes pour la collecte, par contre il faut faire attention à ce que l'investissement nécessaire ne soit pas trop lourd eu égard aux conséquences de la mise en place d'une telle tarification. Assurément, on peut se retrouver avec une augmentation considérable des décharges sauvages si une telle politique n'est pas bien menée. On peut certes réduire nos déchets enfouis, mais le coût financier et écologique peut vite

augmenter s'il faut ensuite mettre en œuvre des moyens pour nettoyer et traiter les déchets « sauvages ».

Monsieur FOURNIER, délégué de la Communauté de Communes des Sucs, rappelle que la tarification incitative est obligatoire pour 2024.

Monsieur le Président confirme l'échéance de cette volonté nationale et ajoute que la réflexion va être engagée en 2022. C'est un sujet important à bien réfléchir.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant la mutualisation du traitement des déchets sur le département. Aucune question n'est soulevée par l'assemblée.

Monsieur le Président soumet alors à l'approbation du comité syndical l'adhésion de principe des collectivités énoncées :

- la Communautés d'agglomération du Puy-en-Velay
- le SICTOM Entre Monts et Vallées
- le SICTOM Velay-Pilat
- le SICTOM Emblavez-Meygal
- le SICTOM Monts du Forez

Monsieur le Président demande au du comité syndical d'approuver par la même, d'approuver la modification des statuts, en rappelant que la compétence de la gestion des déchetteries pourra être prise de manière facultative par chaque collectivité. Enfin il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du projet.

Le Comité Syndical accepte à 20 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre.

#### ❖ MARCHES PUBLICS :

##### ➤ Prolongement de la convention DEMATIS avec le Centre De Gestion 43

Monsieur le Président rappelle qu'en 2016, par délibération n°2016.12.37 du 20 décembre 2016, le comité syndical a accepté l'adhésion du SYMPTTOM au groupement de commande coordonné par le CDG43. Ce contrat que le CDG43 a négocié avec la société DEMATIS pour la dématérialisation des marchés publics se termine le 31 décembre 2020.

Le contexte sanitaire ayant eu pour conséquence, en autres, le report des élections des exécutifs locaux, la relance d'un nouveau partenariat n'a pu être engagée. C'est pourquoi le service juridique du CDG43 propose de prolonger la coopération actuelle d'une année pour que les collectivités adhérentes puissent bénéficier des services de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour la passation des consultations sur l'année 2021. Cette démarche sera

sans incidence sur la tarification et est faite par toutes les collectivités qui avait signé le contrat de dématérialisation avec les CDG43.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

➤ Renouvellement des marchés de bas de quai pour les trois déchetteries

Monsieur le Président rappelle que le syndicat assure la gestion des 3 déchetteries du territoire : MONISTROL SUR LOIRE, BAS EN BASSET et YSSINGEAUX sur les Communautés de Communes Marches du Velay Rochebaron et des Sucs.

Les marchés relatifs à l'évacuation et le traitement des déchets, pour l'ensemble des lots attribués et pour les trois déchetteries, ont été engagés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit jusqu'au 31 août 2021. Il convient donc de mettre en œuvre une consultation ayant pour objet la gestion des « bas de quai » des déchetteries implantées sur le territoire du SYMPTTOM, comprenant la mise à disposition de bennes, la reprise, le transport, la valorisation et le traitement des déchets.

Monsieur le Président propose de reprendre la composition des lots comme établie précédemment, avec des différences éventuelles de repreneur et de prix selon la situation géographique des sites :

- Lots n° 1, 11 et 21 : Déchets Verts
- Lots n° 2, 12 et 22 : Déblais et gravats
- Lots n° 3, 13 et 23 : Bois non traité (classe A)
- Lots n° 4, 14 et 24 : Bois traité (classe B)
- Lots n° 5, 15 et 25 : Plâtre
- Lots n° 6, 16 et 26 : Plastiques (toutes catégories)
- Lots n° 7, 17 et 27 : Cartons et papiers
- Lots n° 8, 18 et 28 : Ferrailles et métaux
- Lots n° 9, 19 et 29 : Batteries
- Lots n° 10, 20 et 30 : Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Monsieur le Président rappelle qu'il y a des fluctuations importantes en matière de reprise de matériaux et qu'en fonction du moment où m'on passera le marché, les prix peuvent varier à la hausse comme à la baisse. Monsieur le Président rappelle également qu'une attention particulière sera portée aux lots 6, 16 et 26 (plastiques toutes catégories) dont le marché est resté sans suite.

Monsieur MOUNIER Anthony, délégué de la Communauté de Communes des Sucs, demande pourquoi aucun repreneur n'a été trouvé pour les matières plastiques à l'époque.

Monsieur le Président explique que tous les plastiques étaient mélangés dans les bennes et que, faute de tri, ils partaient tous en CSR. Sans tri plus fin, le plastique est difficilement valorisable et donc pas intéressant à reprendre pour un prestataire extérieur. Il faudrait une deuxième benne qui permette de séparer le plastique souple, pour qu'un recyclage matières soit possible. A noter que ce tri, s'il est fait, doit être très précis et nécessiterait l'intervention d'une entreprise intermédiaire pour effectuer ce tri avant recyclage. En tout état de cause, la collecte du plastique telle qu'elle est actuellement, ne peut convenir que pour une valorisation énergétique.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

➤ Lancement d'un marché pour l'achat et l'installation d'un système de récupération des biogaz à l'ISDND

Monsieur le Président rappelle que jusqu'alors le site disposait d'une unité de production d'électricité fonctionnant grâce au biogaz produit sur place. Cette solution avait été mise en place en 2006 avec l'entreprise APS Energies, à Monistrol sur Loire, dans le but d'optimiser son exploitation.

A ce jour, suite au démantèlement du moteur fin 2020, l'ISDND ne dispose plus d'aucun moyen de valorisation de son biogaz.

Dans l'optique de trouver une solution pérenne de valorisation et de réduction des énergies, différentes solutions ont été envisagées par les équipes techniques. Il apparaît que l'une des solutions serait l'installation de micro-turbines qui permettraient l'utilisation des biogaz pour la génération d'énergie, énergie qui participerait à l'alimentation électrique du site.

Monsieur le Président rappelle également que le traitement des biogaz sur les sites d'enfouissement impacte directement la Taxe Général sur les Activités Polluantes (TGAP). En effet, depuis le 1er janvier 2021, la TGAP a augmenté étant donné que le site ne dispose plus de système de cogénération. Elle pourra être réduite lorsque le site aura une solution effective de cogénération. En cela, la création d'électricité et la baisse de la TGAP constitueraient un retour sur investissement.

Par ailleurs, Monsieur le Président informe le comité syndical qu'une autre solution lui a été récemment proposée pour diminuer la quantité de lixiviats du site. Il faut en effet rappeler que la quantité de ces derniers est évaluée au m3 et leur traitement facturé en conséquence. Cette solution en question permet de déshydrater les lixiviats. Elle est intéressante à envisager, notamment pour le casier F et peut-être plus abordable financièrement dans la mesure où il est possible de louer le matériel, plutôt que d'avoir recours à un marché et un investissement.

Monsieur le Président demande au comité syndical de l'habiliter à engager toutes les démarches nécessaires pour permettre de trouver la meilleure solution afin d'installer un système de récupération des biogaz à l'ISDND.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

➤ Lancement d'un marché pour le traitement des ordures ménagères

Dans le contexte de mutualisation et de départementalisation du traitement des déchets et en vertu de la loi de transition énergétique qui vise à interdire l'enfouissement des ordures ménagères d'ici à 2025, Monsieur le Président explique qu'il faudra mettre en œuvre des solutions de tri et de traitements et notamment pour les ordures ménagères du territoire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

En effet, Monsieur le Président rappelle qu'il convient de lancer un appel d'offre pour envisager toutes les solutions possibles pour le traitement des ordures ménagères du territoire qui sont à l'heure actuelle enfouies sur le site d'Installation et de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Monistrol sur Loire.

Enfin, dans le contexte de mutualisation, Monsieur le Président émet la possibilité de passer un marché groupé avec d'autres collectivités susceptibles d'adhérer au projet de mutualisation de traitement des déchets sur le département ou tout du moins d'harmoniser les durées de conclusion de ces marchés.

Monsieur le Président demande au comité syndical de l'habiliter à passer une consultation en ce sens.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

❖ QUESTIONS DIVERSES :

➤ Mise en place d'une régie au SYMPTTOM

Monsieur le Président propose d'envisager une solution ayant pour but de simplifier la procédure d'achat des composteurs et plus généralement, l'encaissement de certaines recettes. Monsieur le Président souhaite à ce titre, mettre en place une régie au SYMPTTOM pour faciliter les échanges avec les usagers et à terme, avec les professionnels eu égard au projet du SYMPTTOM de mettre en place une tarification pour leur accès en déchetterie.

La mise en place d'une régie implique la nomination d'un régisseur titulaire et de son ou ses mandataire(s). L'avis conforme du comptable à cette nomination est obligatoire. En tout état de

cause, la régie sera mise en place au sein des locaux du SYMPTTOM, au 17 rue du général de Chabron à Monistrol sur Loire et nécessiterait la tenue d'une caisse et d'un livre de compte pour gérer les encaissements en numéraires et par chèque.

Monsieur le Président propose que la charge de la régie soit confiée au personnel administratif. Par ailleurs, la qualité de régisseur induisant une responsabilité liée à l'exercice de la fonction, elle suppose l'allocation d'une indemnité de responsabilité. Au vu des montants de recettes potentiels (33 000 € prévus pour 2021), il sera accordé une indemnité de responsabilité au régisseur et à son/ses mandataire(s) dans les conditions suivantes :

- Régisseur titulaire : 110€ d'indemnité de responsabilité annuelle pour des recettes mensuelles encaissées comprises entre 1 221 et 3 000€
- Mandataire(s), s'il est / sont amené(s) à exercer la suppléance du régisseur titulaire : 55€ d'indemnité de responsabilité annuelle pour des recettes mensuelles encaissées comprises entre 1 221 et 3 000€

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

➤ Autres questions

Mme ARSAC-DELAIGUE Nathalie, délégué de la Communauté de Communes des Sucs, demande quand va être lancée l'opération de vente de composteurs.

Mme DEMARS Elodie, Chargée des RH et de la communication du SYMPTTOM, précise qu'elle aura lieu au printemps 2021, dès que la mise en place de la régie aura abouti pour faciliter les inscriptions et les paiements sur place.

☪☪☪☪

Monsieur le Président lève la séance à 21H43.

Il remercie les délégués du SYMPTTOM pour leur collaboration et leur patience.

Fait à Monistrol sur Loire, le 15/04/2020

Le Président,

  
Jean-Paul LYONNET